

n° 111. Location de la  
chêne. Autorisation  
de mise en adjudication

Préf. Cal. Locals et Finances

Bureau. V. N. N. N.

Préf. et G. H. de  
Paris le 21/4/58  
Le S. P. de la G. H. de  
V. B. Cal. Fin.

En l'expiration du bail consenti le 23/8/56 à M. PERNOT, Président de l'Est. de Chêne de Luver, pour  
9 ans, bail prorogé pour 3 ans et expirant le 31/12/1968.

En la circulaire préfectorale du 29 février 1968 précisant que l'exécution de dispositions communales de chêne agréées prévues par la loi du 10 juillet 1964 exigent un délai difficile à déterminer.

DÉCIDE :

Le Maire est autorisé à mettre la chêne sur le Plateau des Vaches et dans le bois de la Rappe en adjudication. Le bail sera fait pour 9 ans, aux conditions du cahier de charges applicable à la location de droit de chêne dans les forêts et terrains appartenant aux communes de H. et H. (cahier de charges en cours). L'article 5 du cahier de charges est modifié en ce sens que les enchères ne pourront être moindres de 10<sup>F</sup> quelles que soient les mises à prix. Le prix d'adjudication sera ferme et non révisable.

RÉSERVES :

Le Plateau des Vaches est loué à l'année pour y faire des travaux, il est décidé que le bailleur disposera de jeudi et dimanche de chaque semaine, ainsi que des jours fériés et qu'il ne pourra solliciter aucune indemnité pour cette restriction de l'exécution du bail pourra intervenir à tout moment sans paiement d'indemnité, à l'initiative de l'une des parties. Le point de départ de la location est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1968 et le paiement interviendra à cette date chaque année.